

[Le 16.07.2009]

REGLEMENT D'ADMISSION À LA FORMATION
MONITEUR ÉDUCATEUR
RENTREE SEPTEMBRE 2010

Contient :

- un avenant portant sur les tarifs et calendriers
- une annexe définissant la liste QUOTA

L'admission des candidats à la formation de Moniteur Educateur est réglementée par le décret 2007-898 du 15 mai fixant les modalités de sélection et de formation des Moniteurs-Educateurs.

Conformément au décret 200-198 du 22 février 2005, le projet pédagogique de l'institut et le règlement d'admission sont mis à disposition avant l'inscription. Il en est de même pour les procédures d'allègement et l'admission des candidats post VAE. Consulter www.irts-ca.fr

A) Conditions et modalités d'inscription aux épreuves de sélection

ART 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire aux épreuves de sélection à la formation préparant au diplôme de moniteur éducateur, les candidats doivent être dégagés des obligations scolaires (arrêté du 20.06.2007) et avoir réussi les épreuves d'admission.

Aucune sélection ou partie de sélection passée dans un autre centre de formation ne dispense des épreuves d'admission organisées par l'IRTS de Champagne-Ardenne.

ART 2. MODALITES D'INSCRIPTION

L'IRTS organise avant chaque rentrée scolaire des épreuves de sélection réservées aux candidats satisfaisant aux conditions fixées par l'article 1er ci-dessus.

La date de clôture des inscriptions et le montant des frais relatifs à chaque épreuve d'admission sont fixés par avenant au présent règlement.

Pour s'inscrire aux épreuves il convient de demander un dossier d'inscription par internet sur www.irts-ca.fr à partir de septembre pour la rentrée suivante. L'Irts peut tenir un ordinateur à la disposition des candidats.

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en considération, le cachet de la poste faisant foi.

ART 3. INSCRIPTION SUR LISTE QUOTA OU LISTE HORS QUOTA

Les inscriptions aux épreuves de sélection se font sur deux listes distinctes (se reporter impérativement à la description détaillée en annexe) :

1. Liste Quota :

Relèvent de la liste QUOTA et bénéficient par conséquent d'une prise en charge de leur formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, les personnes tel que définies :

A. Les étudiants et sortants scolaires : âgés de moins de 28 ans au moment de l'entrée en formation ET en situation de poursuite d'études ou ayant interrompu leur scolarité depuis moins d'un an.

B. Les demandeurs d'emploi inscrits dans une ANPE, Mission locale ou PAIO de Champagne-Ardenne à la date d'entrée en formation ET dont le projet de formation est validé par le conseiller ou chargé de mission ANPE, Mission locale ou PAIO.

2. Liste Hors quota :

Toutes les autres situations relèvent de la liste Hors Quota et sont exclues du financement de la formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

L'IRTS tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs, un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves de sélection.

ART 4. COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

La composition du dossier fait l'objet d'un récapitulatif communiqué aux candidats sur ledit dossier d'inscription. Le candidat devra s'acquitter des frais de l'épreuve écrite par chèque qui ne sera ni rendu ni remboursé.

B) Epreuve d'admissibilité

ART 5. CONTENU DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite d'une durée de 2h permettant d'apprécier l'ouverture d'esprit à des préoccupations

éducatives ou sociales courantes, ainsi que la capacité à se situer par rapport à elles et à prendre position. Epreuve notée sur 20.

Cette épreuve est corrigée par des enseignants du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou par des personnes de qualification équivalente, ou par des professionnels titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social.

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger règlementairement admis en dispense du baccalauréat sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le nombre d'admissibles inscrits sur la liste Quota est **au maximum égal à 90** soit trois fois le nombre de places disponibles selon la limite fixée par le Conseil régional de Champagne-Ardenne.

Les résultats sont notifiés par l'IRTS par courrier et par soucis de discrétion en aucun cas par téléphone.

C) Epreuves d'admission

ART 6. FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION

Les candidats admissibles aux épreuves orales et les dispensés de l'épreuve écrite seront appelés à en payer les frais d'inscription dans les délais requis.

ART 7. CONTENU DES EPREUVES D'ADMISSION

Les candidats seront convoqués une journée pour :

1. Un entretien individuel à partir du dossier d'inscription, destiné à apprécier les motivations et aptitudes à exercer la profession. Cet entretien est réalisé par un formateur ou un professionnel - Durée 30 minutes. Note sur 20 (note éliminatoire 7).
2. Une épreuve de groupe destinée à apprécier la capacité du candidat à argumenter et prendre part aux débats puis en restituer une synthèse par écrit. Epreuve d'une durée de 50 minutes évaluée par trois personnes (professionnels, formateurs). Note sur 20 (note éliminatoire 7).

A l'issue des deux épreuves orales, les trois examinateurs qui ont reçu les candidats en entretien individuel et à l'oral de groupe harmonisent leurs évaluations et les notes des deux épreuves.

Les notes des épreuves orales sont additionnées pour une note finale sur 40.

ART 8. RESULTATS D'ADMISSION

La note finale étant la moyenne des notes obtenues aux épreuves orales, les candidats seront classés séparément sur les listes Quota et Hors quota par ordre de notes

Les candidats ayant obtenu la même note seront classés en référence à la note de l'oral de groupe, puis départagés s'il y a lieu par le critère d'âge, l'aîné l'emportant.

ART 9. RESULTATS D'ADMISSION (SUITE)

La liste des candidats admis est arrêtée par une commission qui a pour mission de s'assurer de la conformité des épreuves au règlement et de statuer sur les problèmes particuliers qui lui seraient soumis.

La Commission d'admission, composée du Directeur de l'Institut ou de son représentant chargé de la présider, du responsable de la formation de Moniteur éducateur et d'un professionnel extérieur à l'établissement de formation, titulaire du CAFME. La liste des candidats admis est transmise au Conseil régional et à la Direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales.

La liste dite Quota peut comporter une liste complémentaire qui ne vaut que pour la rentrée scolaire dans la limite des places disponibles et des résultats obtenus.

La commission d'admission admet les candidats de la liste Hors quota sous réserve que les conventions de formation en assurant le financement soient établies et signées avant l'inscription définitive.

La commission établit un procès-verbal de séance qu'elle communique au Conseil régional et à la Direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales.

D) Inscription à la formation

ART 10. CONFIRMATION D'INSCRIPTION A LA FORMATION

Chaque candidat recevra communication de ses résultats par lettre. Il devra confirmer son inscription dans les délais indiqués. Il est conseillé d'effectuer cette démarche par lettre recommandée + A.R. L'inscription est confirmée par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité.

En cas de désistement

- intervenant avant le 15 juillet, ces droits et frais sont remboursés sauf retenue pour frais de dossier
- intervenant plus de 8 jours avant la rentrée, les frais de scolarité sont remboursés, les droits d'inscription restant acquis au centre de formation
- intervenant moins de 8 jours avant la rentrée, aucun remboursement ne pourra être effectué

Demande de report

Seuls les cas de force majeure permettront la demande de report d'une année maximum du bénéfice de l'admission à la rentrée en formation. Il s'agit notamment de : problème grave de santé - financement non obtenu - changement de situation imprévisible. En cas d'acceptation du report par l'Institut, les frais de scolarité seront remboursés.

Pour bénéficier du report le candidat devra confirmer son inscription par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité au plus tard le 31 mars précédent la rentrée considérée par le report.

ART 11. CANDIDATS ADMIS SOUS RESERVE DE REUSSITE A UN EXAMEN

En cas de non réponse ou de dossier incomplet dans les délais indiqués il sera fait appel aux candidats sur liste complémentaire.

ART 12. DESISTEMENT ET REPORT DE FORMATION

Aucun examen ou partie d'examen passé dans un autre centre de formation ne dispense des épreuves d'admission organisées par l'IRTS CHAMPAGNE-ARDENNE. Les candidats souhaitant se présenter à plusieurs concours d'entrée doivent donc s'inscrire auprès de chacune des écoles.

Reims, le 16.07.2009

Le Directeur Général,

M. CHARPY

AVENANT N° 1 AU REGLEMENT D'ADMISSION - ME**Frais et calendrier d'inscription - Rentrée 2010***(cf. à l'article 2 du règlement d'admission)***FRAIS D'INSCRIPTION ⁽¹⁾**

- écrit : 96 €
- oral : 140 €
- les candidats dispensés de l'écrit s'acquittent de l'oral + 30 € de frais de dossier dès leur inscription soit 170 €

CALENDRIER DES EPREUVES

Ouverture des inscriptions par internet www.irts-ca.fr le 1er octobre 2009.

	Quota moniteur éducateur : 30 Hors quota : 30
<i>Clôture inscription Internet</i>	15 décembre 2009
<i>Dates de l'écrit</i>	14 janvier 2010
<i>Résultats de l'écrit</i>	05 mars 2010 notification individuelle envoyée à chaque candidat.
<i>Oraux</i>	24 et 26 avril 2010

¹ Les candidats qui s'inscrivent à l'écrit de plusieurs concours versent 30 € de frais de dossier par concours supplémentaire.

Les résultats définitifs seront portés à la connaissance des candidats en mai 2010. Les demandes d'allègements seront examinées lors des semaines qui suivent la rentrée.

Reims, le 16.07.2009

Le Directeur Général,

M. CHARPY

Annexe

**STATUTS PERMETTANT LE FINANCEMENT DE LA
FORMATION
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE
(LISTE QUOTA)
- Année scolaire 2010/2011 -**

Relèvent de la LISTE QUOTA et bénéficient par conséquent d'une prise en charge de leur formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne (hors frais d'inscription aux épreuves de sélection, droits d'inscription et frais de scolarité, qui restent à la charge exclusive des élèves), les personnes telles que définies :

1^{ère} situation : les étudiants et sortants scolaires	
<input type="checkbox"/> les personnes âgées de moins de 28 ans au moment de l'entrée en formation <u>ET</u> <input type="checkbox"/> en situation de poursuite d'études ou ayant interrompu leur scolarité depuis moins d'un an	<p>Pièces justificatives à fournir au moment de la confirmation d'inscription aux épreuves de sélection :</p> <input type="checkbox"/> une copie de la pièce d'identité <u>ET</u> <input type="checkbox"/> un certificat de scolarité de l'année scolaire 2009/2010
2^{ème} situation : les demandeurs d'emploi	
<input type="checkbox"/> les personnes inscrites dans une ANPE ou une Mission Locale / PAIO de Champagne-Ardenne à la date d'entrée en formation <u>ET</u> <input type="checkbox"/> dont le projet de formation est validé par le conseiller ou chargé de mission ANPE / Mission Locale / PAIO Quelles que soient leurs ressources (allocation Assedic, RMI, allocation adulte handicapé, ASS, rémunération Région, etc).	<p>Pièces justificatives à fournir avant l'entrée en formation, au plus tard le 15 juillet 2010 :</p> <input type="checkbox"/> une copie de la carte ANPE de demandeur d'emploi ou de l'attestation d'inscription à la Mission Locale / PAIO <u>ET</u> <input type="checkbox"/> une copie de l'attestation délivrée par le conseiller ou chargé de mission ANPE / Mission Locale / PAIO, validant le projet de formation

Toutes les autres situations relèvent de la LISTE HORS QUOTA et excluent tout financement de la formation par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.